

BVGer F-1505/2024 vom 14. März 2024

Bundesverwaltungsgericht, 2024-03-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_F-1505_2024

FR: TAF F-1505/2024 du 14 mars 2024

IT: TAF F-1505/2024 del 14 marzo 2024

Regeste

Asile (non-entrée en matière) et renvoi (procédure Dublin - art. 31a al. 1 let. b LAsi)

Erwägungen

E. 4.1

Les recours contre les décisions du SEM en matière d'asile sont en principe des recours en réforme, exceptionnellement des recours en annulation (art. 61 al. 1 PA). Toutefois, la réforme présuppose un dossier suffisamment mûr pour qu'une décision puisse être prononcée, étant précisé qu'il n'appartient pas à l'autorité de recours de procéder à des investigations complémentaires d'ampleur excessive. S'il peut certes éclaircir des points particuliers de l'état de fait, le Tribunal n'a pas à clarifier des questions de fait essentielles en se substituant à l'autorité de première instance. Si l'autorité de recours devait établir l'état de fait pertinent au même titre que l'autorité inférieure, la partie se verrait du reste privée du bénéfice d'une double instance. Pour ces motifs le Tribunal doit se limiter à valider ou compléter l'état de fait pertinent, tel qu'il a été retenu par le SEM (cf. ATAF 2012/21 consid. 5).

E. 4.2

En l'espèce, il appartient au SEM et non au Tribunal de mener à chef les compléments d'instruction indispensables qui s'imposent au vu de l'établissement incomplet de l'état de fait pertinent. Dans ces conditions, il y a lieu d'admettre le recours, d'annuler la décision du SEM du 1er mars 2024 pour établissement incomplet de l'état de fait pertinent (art. 106 al. 1 let. a et let. b LAsi) et de lui renvoyer la cause pour complément d'instruction et nouvelle décision (art. 61 al. 1 PA). En particulier, il incombera au SEM de vérifier l'authenticité du certificat de mariage produit le 15 décembre 2023 et du livret de famille trouvé sur la belle-fille (cf. supra consid. 3.4 in fine), par exemple en faisant examiner ceux-ci auprès d'un spécialiste ou par l'ambassade de Suisse en Turquie. En parallèle, l'autorité inférieure invitera le recourant à démontrer les démarches entreprises par son avocat en Turquie ainsi qu'à donner des explications sur les raisons pour lesquelles le livret de famille a été trouvé sur la belle-fille et n'a pas été produit en cause spontanément. Après avoir procédé à d'éventuelles autres mesures d'instruction jugées utiles, il rendra une nouvelle décision.

E. 5

S'avérant manifestement fondé, le recours est admis au sens des considérants, dans une procédure à juge unique, avec l'approbation d'un second juge (art. 111 let. e LAsi). Il est dès lors renoncé à un échange d'écritures, le présent arrêt n'étant motivé que sommairement (art. 111a al. 1 et 2 LAsi).

E. 6

Dans la mesure où il est statué immédiatement sur le fond, les requêtes assorties au recours et tendant à l'octroi de l'effet suspensif ainsi qu'à la dispense du versement d'une avance de frais sont sans objet.

E. 7.1

Lorsque l'affaire est renvoyée à l'instance précédente pour nouvelle décision, dont l'issue reste ouverte, la partie recourante est considérée comme ayant obtenu gain de cause, conformément à la jurisprudence du Tribunal fédéral (cf. ATF 146 V 28 consid. 7). Il n'y a dès lors pas lieu de frais de procédure (art. 63 al. 1 et 2 PA) et la demande d'assistance judiciaire partielle devient sans objet.

E. 7.2

Il n'y a pas lieu d'allouer de dépens au recourant, celui-ci étant représenté par le représentant juridique qui lui a été attribué par le prestataire mandaté par le SEM, conformément à l'art. 102f al. 1 LAsi en lien avec l'art. 102h al. 3 LAsi (art. 64 al. 1 PA a contrario et art. 111ater LAsi). (Dispositif à la page suivante)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.